

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil dix-neuf, le 6 septembre à 20h30,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Patrick STOURME Maire.

Étaient présents :

Michel ROOSEN, Sandrine RENÉ, Dominique POSSOT adjoints au maire, Brigitte LAB, Alain MOUCHERONT, Frédéric CARREIRA, Valérie-Anne CONTINSOUZAS.

PV1906

Absent(s) excusé(s) :

*Roch MATTEI qui a donné procuration à Alain MOUCHERONT ;
Elsa BERG-LE-MAITRE ;
Véronique SCHAAF qui a donné procuration à Michel ROOSEN ;
Adrien LECLERC qui a donné procuration à Dominique POSSOT.*

Absent(s): Paméla GILLETTE.

Secrétaire de séance :

Michel ROOSEN.

Monsieur le Maire propose au conseil l'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant des décisions modificatives pour l'encaissement du remboursement de la TVA sur travaux par la SUEZ :

1. DM - Budget annexe eau ;
2. DM - Budget annexe assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise aux voix de cette délibération.

- **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2019**

DCM1958

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

- **Décision modificative n° 3.**

DCM1959

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2017, le conseil municipal a décidé de souscrire un prêt relais d'avance TVA de 30 000 € dans l'attente du reversement par l'état du Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) ;

Le remboursement de ce prêt est à échéance, il convient d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune.

- Lors de l'élaboration du budget principal de la commune les travaux route de Rozay ont été inscrits pour un montant estimatif de 20 371.20 €.

Les travaux de gestion des eaux pluviales, pour être éligibles au FER, doivent être complétés par des travaux de bordures pour la création de trottoirs.

Le devis techniquement compatible avec le FER s'élevant à 38 246.57 €, il est nécessaire d'inscrire la somme de 17 875.37 € en crédits supplémentaires section dépenses d'investissement.

- La création d'un merlon aux abords de la micro-crèche afin de bien séparer les propriétés : champs et terrain municipal de la crèche. Travaux estimés à un montant de 5 040 € TTC.

- Des travaux d'entretien non prévus au budget ont été et/ou vont être réalisés en mairie de Bernay pour un montant total de 3 000 € TTC. Il convient donc d'inscrire les crédits au budget soit :

1. Recherche fuite d'eau : 700 € H.T. – 840 T.T.C. en section de fonctionnement.
2. Pose d'une cloison palier secrétariat pour une économie de chauffage : 1800 € H.T. soit 2160 € T.T.C. en section d'investissement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** la décision modificative suivante n°3 sur le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		
615221- 011	Bâtiments publics	+ 840.00 €
6227- 011	Frais d'actes et de contentieux	+ 1500.00 €
023- 023	Virement à la section d'investissement	+ 1614.00 €
RECETTES		
6419- 013	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 2 250.00 €
70311- 070	Concession dans les cimetières	+ 250.00 €
74758- 074	Autres groupements	+ 878.00 €
7478- 074	Autres organismes	+ 153.00 €
7788- 077	Produits exceptionnels divers	+ 423.00 €
TOTAL		0

Section investissement :

DEPENSES		
1641- 016	Emprunts en euros	+ 30 000.00 €
2128- 021	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 5 040.00 €
21311- 021	Hôtel de ville	+ 5 520.00 €
21318- 021	Autres bâtiments publics	-14 018.00 €
21538- 021	Autres réseaux	-12 153 €
RECETTES		
021- 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 614.00 €
1323- 013	Subventions Département	+ 4 075.00 €
10226- 010	Taxe d'aménagement	+ 8 700.00 €
TOTAL		0

- **Marché vidéo protection : Choix de l'entreprise retenue**

DCM1960

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée en vue de déployer un système de vidéoprotection urbaine (caméras, logiciel, serveur de gestion et d'enregistrement).

Le réseau comporte 18 caméras :

Une tranche ferme comprenant l'installation et la mise en bon fonctionnement de 12 caméras.

Une tranche optionnelle 1 comprenant 2 caméras.

Une tranche optionnelle 2 comprenant 2 caméras.

Une tranche optionnelle 3 comprenant 2 caméras.

Monsieur le Maire précise que les tranches optionnelles seront déclenchées par un ordre de service en fonction des besoins de la commune et des budgets.

A la date limite de remise des offres, 4 candidats avaient effectivement remis une offre.

Une offre a été écartée car non conforme au règlement de consultation. En effet, les documents fournis ne correspondent pas aux demandes du règlement de consultation et le mémoire fourni ne donne aucune information permettant de porter un jugement à égalité avec les autres candidats.

Le conseil municipal,

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU le rapport de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE SELECTIONNER** l'entreprise **IBS'ON** ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché public de fourniture de vidéoprotection ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément en Préfecture.
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).**

DCM1961

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de déposer un dossier de demande de subventions au titre de la DETR 2020 pour le dossier de déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine (caméras, logiciel, serveur de gestion et d'enregistrement).

Il signale qu'il est possible, dans le cadre de la DETR 2020, d'obtenir une subvention de 40 à 80 % du montant HT pour cette opération dans la mesure où notre commune est éligible au programme de la DETR.

Le conseil municipal,

VU le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine ;

Considérant qu'au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le plafond de la dépense subventionnable pour les travaux de déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine est de 67 983 € ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à solliciter pour cette opération, l'aide de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),
- **DIT** que cette opération fait l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'État.

○ **Demande de subvention de la Région**

DCM1962

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Région pour le dossier de déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine (caméras, logiciel, serveur de gestion et d'enregistrement).

Le montant des travaux est estimé à 67 983 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** Madame la Présidente de Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention pour le déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Bernay-Vilbert pour un montant de marché de 67 983 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'attribution des subventions auprès de la Région Île-de-France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant aux dossiers de demandes de subventions.

○ **Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les opérateurs de télécommunications (RODP).**

DCM1963

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47 ;
VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrer les recettes correspondantes aux années 2015 ; 2016 ; 2017 ; 2018 et 2019.
 - **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.
 - **CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le réseau de transport de gaz naturel à Haute Pression de GRTgaz (RODP).**

DCM1964

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'occupation du domaine public par un réseau de transport de gaz naturel à Haute Pression donne lieu au versement d'une redevance ;

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par GRTgaz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres ;
- **DE REVALORISER** chaque année, automatiquement, ce montant par application à la fois du linéaire et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrer les recettes correspondantes aux années 2016 ; 2017 ; 2018 et 2019.
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) - exercice 2018.**

DCM1965

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
 - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
 - **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS) - exercice 2018.**

DCM1966

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
 - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
 - **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **SUEZ : Avenant au contrat Délégation de Service Public eau et assainissement (DSP).**

DCM1967

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DCM1913 du 15 mars 2019 s'opposant au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la CCVB et demandant le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

VU le courrier de la Préfète de Seine-et-Marne, en date du 16/08/2019, informant les communes de la CCVB que les conditions sont réunies pour que s'exerce la minorité de blocage et que soit différé au 1^{er} janvier 2026 le transfert obligatoire à la Communauté de Communes du Val Briard des compétences « eau » et du volet « assainissement collectif » de la compétence « assainissement des eaux usées » ;

VU le Contrat initial de délégation de service public (DSP) eau et assainissement et les avenants s'y rattachant ;

VU l'échéance du contrat initial de délégation de service public eau et assainissement au 31/12/2019 ;

VU la proposition d'avenant n°3 au contrat DSP eau potable de la SUEZ ;

VU la proposition d'avenant n°4 au contrat DSP assainissement de la SUEZ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public eau potable de la SUEZ pour une durée d'un an ;
- **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public assainissement de la SUEZ pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les avenants joints à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- **Tarifs communaux eau et assainissement 2020.**

DCM1968

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM1652 du 18 novembre 2016 fixant les derniers tarifs communaux eau et assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De **MAINTENIR** les **tarifs eau 2020** comme suit :

	Depuis 2017	01/01/2020
Prime fixe annuelle	28.38 €	28.38 €
Surtaxe communale	0.6592 €/m ³	0.6592 €/m ³

- De **FIXER** les **tarifs assainissement 2020** comme suit :

	Depuis 2017	01/01/2020	01/07/2020
Prime fixe annuelle	30.26 €	30.26 €	30.26 €
Surtaxe communale	0.7814 €/m ³	0.88 €/m ³	0.98 €/m ³

- **DÉMATÉRIALISATION :**

- **Adhésion de la commune de Bernay-Vilbert au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) - Compétences générales relatives aux systèmes d'information et à la prestation de services informatiques.**

DCM1969

Monsieur le Maire,

VU la lettre d'observations signée par Madame la Sous-préfète de Provins concernant la délibération DCM1956 du 28 juin 2019 ayant pour objet l'adhésion de la commune de Bernay-Vilbert au SICTIAM ;

Considérant que les statuts du SICTIAM précisent que la compétence « aménagement numérique » s'exerce uniquement sur le territoire du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la compétence « aménagement numérique » a été transférée à la communauté de communes du Val Briard à laquelle adhère Bernay-Vilbert ;

En conséquence, il est nécessaire de modifier la délibération DCM 1956 du 28 juin 2019 ;

VU la nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la commune au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité, ou bien fiscalisée.

- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

La cotisation statutaire due par la collectivité pour les frais généraux du SICTIAM sera versée directement par les services de la DGFIP au SICTIAM au titre de la fiscalité additionnelle dont le taux est voté par chaque commune membre.

Le montant de l'adhésion est calculé sur la base du projet « Plateforme STELA - ACTE » et s'élève pour 2019 à :

Abonnement annuel – STELA ACTES 600 €

Cotisation syndicat SICTIAM 10 % de la population + 250 € seuil plancher.

Soit pour 2019 : 600 + 250 + 83.50 = 933.50 €

Il permet de mettre en œuvre le projet sur 2019, avec les prestations de formation, d'installation, de paramétrage, et d'en assurer le suivi sur les années futures avec les prestations de maintenance et de formation complémentaire.

Si la Commune souhaite confier d'autres services au SICTIAM, l'adhésion sera dès lors revalorisée en fonction des services et des compétences additionnelles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la délibération DCM 1956 du 28 juin 2019 ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bernay-Vilbert au SICTIAM pour les **compétences générales relatives aux systèmes d'information et à la prestation de services informatiques** ;

- **APPROUVE** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
 - **DESIGNE** Madame Sandrine RENÉ en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Roch MATTEI en qualité délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM ;
 - **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Service.
 - **PREND NOTE** que l'adhésion de la collectivité au SICTIAM sera effective, lorsque l'adhésion sera approuvée par délibération du comité syndical et après prise d'un arrêté préfectoral autorisant cette adhésion.
- **PERSONNEL COMMUNAL :**
- **Suppression poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.**

DCM1970

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte-tenu de l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27/08/2019.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent administratif qui occupait un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, il convient de supprimer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) – Catégorie B - vacant depuis le 01/02/2019.
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL					POSTE VACANT DEPUIS LE	POSTE OCCUPÉ	
DECISION PORTANT CREATION DU POSTE	GRADE	CAT	DUREE HEBDO	MISSIONS		STATUT (stagiaire, titulaire, contractuel)	TEMPS DE TRAVAIL
FILIAIRE ADMINISTRATIVE							
06/07/2007	REDACTEUR	B	35 H	SECRETARIAT GENERAL	01/02/2019		
DCM 1555 08/10/2015	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7 H	COMPTABILITÉ		TITULAIRE	TNC
DCM 18101 14/12/2018	AGENT ACCUEIL		16 H 30	ACCUEIL / SECRETARIAT		CONTRACTUEL	TNC
DCM 1847 14/05/2018	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 H	SECRETARIAT GENERAL		TITULAIRE	TP
FILIAIRE TECHNIQUE							
DCM1868 14/09/2018	ADJOINT TECHNIQUE	C	35 H	ENTRETIEN COMMUNE		TITULAIRE	TP
DCM 0764 14/12/2017	ADJOINT TECHNIQUE	C	28 H	ENTRETIEN COMMUNE		TITULAIRE	TNC

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

- **Décision modificative n° 1.**

DCM1971

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante afin de pouvoir encaisser la TVA sur les travaux d'assainissement de 2016 et 2018.

Section investissement :

DEPENSES		
2762-041	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 5 357.70 €
2313-041	Constructions	+ 5 357.70 €
RECETTES		
2762-27	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 5 357.70 €
2315-041	Installations, matériel et outillage techniques	+ 3 011.70 €
203-041	Frais d'études	+ 1 600.00 €
2313-041	Constructions	+ 746.00 €

- **BUDGET ANNEXE EAU :**

- **Décision modificative n° 1.**

DCM1972

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante afin de pouvoir encaisser la TVA sur les travaux sur le réseau d'eau de 2016, 2017 et 2018.

Section investissement :

DEPENSES		
2762-041	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 3 495.51 €
2313-041	Constructions	+ 3 495.51 €
RECETTES		
2762-27	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 3 495.51 €
2315-041	Installations, matériel et outillage techniques	+ 476.34 €
203-041	Frais d'études	+ 1 368.17 €
2172-041	Agencements et aménagements de terrains	+ 1 651.00 €

- **QUESTIONS DIVERSES :**

1 - Afin de permettre de vérifier la qualité de la desserte électrique et de planifier d'éventuels travaux de renforcement du réseau, **des enregistreurs de tension** vont être posés en partie privative. Une liste de noms et d'adresses d'usagers volontaires va être communiquée au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne). Cette prestation est prise intégralement en charge par le SDESM.

2 - Une **réunion publique d'information sur le THD radio** est organisée lundi 23/09/2019 à 18 h 30 en salle des fêtes de Bernay. Le THD Radio est un réseau d'initiative publique financé à 50% par des fonds publics.

Les usagers qui ont un mauvais accès à internet et qui n'auront pas la possibilité d'accéder en 2020 à la fibre (FTTH) peuvent accéder à internet à haut débit par le THD Radio.

Déroulement de la réunion :

- Sem@for77 / Seine et Marne Numérique : Présentation de la délégation de service public (DSP) Sem@for77 et du rôle de Seine et Marne Numérique
- (FTTH Sem@fibre77) : mot rapide sur la date d'arrivée prévisionnelle du FTTH
- THD Radio : technologie sans fil d'accès à internet à Très Haut Débit **en attendant** le FTTH :
 - o Technologie (raccordement, débits, antenne, éligibilité, choix de l'opérateur, etc.)
- Présentation et présence des opérateurs.

3 - Une **journée « Grand nettoyage du village et de ses hameaux »** est organisée dimanche 29 septembre 2019 par le comité des fêtes.

Programme :

9 h : Rendez-vous à la salle des fêtes de Bernay : Distribution du matériel de ramassage et constitution des groupes.

12 h : Retour à la salle des fêtes : Repas convivial (pique-nique).

14 h : Reprise de la collecte.

17 h : Retour à la salle des fêtes pour la photo souvenir des groupes, avec « La Récolte du Jour » suivi du pot de l'Amitié offert par le Comité des Fêtes.

4 - Le prochain conseil municipal se déroulera vendredi 18 octobre à 20h30.

5 – Le repas des anciens se déroulera le samedi 14 décembre 2019.

6 – Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

Séance levée à 22 h 25

DÉLIBÉRATIONS DU 6 SEPTEMBRE 2019

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2019 – **DCM1958.**
2. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - **DCM1959**
3. MARCHÉ VIDEO PROTECTION : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE - **DCM1960**
4. MARCHÉ VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION DETR – **DCM 1961**
5. MARCHÉ VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION - **DCM1962**
6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS (RODP) - **DCM1963**
7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL A HAUTE PRESSION DE GRTGAZ (RODP) - **DCM1964**
8. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) - EXERCICE 2018 - **DCM1965**
9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS) - EXERCICE 2018 - **DCM1966**
10. SUEZ : AVENANT AU CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT (DSP) - **DCM1967**
11. TARIFS COMMUNAUX EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 - **DCM1968**
12. ADHESION DE LA COMMUNE DE BERNAY-VILBERT AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) - COMPETENCES GENERALES RELATIVES AUX SYSTEMES D'INFORMATION ET A LA PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES - **DCM1969**
13. SUPPRESSION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET - **DCM1970**
14. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - **DCM1971**
15. BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - **DCM1972**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
M. ROOSEN			
R. MATTEI	X	×	Alain MOUCHERONT
S. RENE			
D. POSSOT			
B. LAB			
E. BERG-LE MAITRE	X	×	
V. SCHAAF	X	×	Michel ROOSEN
A. MOUCHERONT			
A. LECLERC	X	×	Dominique POSSOT
F. CARREIRA			
P. GILLETTE	X	×	
V. A CONTINSOUZAS			